



Affiché le

08 OCT. 2026

ARRETE MUNICIPAL n°92/2026

**Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
du lundi 2 novembre au jeudi 31 décembre 2026
Rue du Fief**

La Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par les différents corps d'état intervenant dans le cadre du marché de travaux n°2025F01 portant sur la construction de la maison médicale et de deux logements de fonction, en date du 6 octobre 2026,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite l'occupation temporaire de certaines emprises du domaine public afin de permettre l'installation des équipements, matériels et dispositifs nécessaires au bon déroulement du chantier,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et afin d'assurer la bonne exécution des travaux, de réglementer temporairement l'occupation du domaine public ainsi que la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

A R R E T E

Article 1 : Les entreprises retenues dans le cadre du marché n°2025F01 portant sur la construction de la maison médicale et de deux logements de fonction sont autorisées à occuper le domaine public pour installer des équipements, matériels et tous dispositifs nécessaires au bon déroulement du chantier, Rue du Fief, **du lundi 2 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus.**

Cette délimitation est identifiée sur le plan annexé à cet arrêté.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite Rue du Fief, au droit du chantier. Compte tenu du caractère à sens unique de la voie et de l'installation des équipements, matériels et tous dispositifs nécessaires au bon déroulement du chantier, une circulation en double sens sera mise en place sur une portion de voie de la Rue du Fief (à l'intersection du City Park jusqu'à l'intersection de la Rue Alexis Maneyrol).

Article 3 : Les transports scolaires seront assurés, exceptionnellement, Rue de la Mairie pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les sociétés retenues dans le cadre du marché n°2025F01 sont responsables de tous dommages pouvant survenir du fait de l'occupation. Elles devront justifier d'une assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation du domaine public.

Article 5 : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire).

Article 6 : A l'issue de l'autorisation, les lieux devront être remis en état initial aux frais de l'occupant.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale et au demandeur.

Le 6 octobre 2026

**La Maire,
Jocelyne PHILLODEAU**



ANNEXE

